

GUIDE DESTINÉ À L'ÉTUDIANT BÉNÉFICIANT DES SERVICES ADAPTÉS (SAIDE)

VOICI QUELQUES INFORMATIONS PERTINENTES QUI VOUS SERONT UTILES TOUT AU LONG DE VOTRE PARCOURS SCOLAIRE

Le Collège offre, aux étudiants en situation de handicap, différentes mesures pour favoriser leur intégration aux études de niveau collégial.

Une rencontre avec une ressource professionnelle des services adaptés a permis, à partir des pièces justificatives que vous avez déposées (évaluation diagnostique d'un spécialiste de la santé attestant votre situation de handicap permanent et significatif et respectant la loi 21°), d'élaborer avec vous un plan de services et d'intervention (identifier vos besoins particuliers et déterminer les mesures d'accommodement pour favoriser votre adaptation aux études de niveau collégial). Ces mesures sont mises en place en respectant votre droit à la confidentialité. En effet, aucun renseignement ne sera divulgué sans votre autorisation écrite. Différentes ressources au SAIDE vous soutiendront tout au cours de votre parcours scolaire pour pallier votre situation de handicap.

Par ailleurs, le Collège offre, à l'ensemble de ses étudiants, plusieurs services d'aide accessibles à tous. Vous pouvez donc en profiter vous aussi. Consultez le site Internet du Collège pour en savoir davantage.

Retenez bien ces coordonnées:

Agents de soutien administratif

Local: D-3632 et D-3629

Tél.: 514-254-7131 Poste 4694 et 4175 Courriel: saide@cmaisonneuve.gc.ca

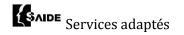
Vous êtes le principal artisan de votre intégration aux études de niveau collégial.

- Vous faites une lecture des documents du SAIDE (directives, guides et formulaires) vous étant destinés sur le site du Collège à l'adresse précise suivante : http://www.cmaisonneuve.qc.ca/vie-etudiante/besoins-particuliers/besoins-particuliers/. Ces documents vous ont été remis lors de votre première rencontre avec la ressource professionnelle du SAIDE ayant établi avec vous votre plan de services et d'intervention. Ils sont mis à jour régulièrement.
- Vous informez, et ce, le plus rapidement possible, la ressource professionnelle du SAIDE de tout ce qui touche les mesures d'accommodement (par exemple, si un de vos enseignants refuse de mettre en place une mesure, si un preneur de notes ne vous remet pas votre copie immédiatement après le cours, si un tuteur n'offre pas l'aide déterminée).
- Si vous bénéficiez de temps additionnel aux examens, vous devez prévoir une charge de cours moins lourde que celle prescrite dans un cheminement régulier et devez, si nécessaire, modifier votre horaire pour prévoir des plages disponibles entre vos cours.
- Vous vous présentez à votre enseignant lors du premier cours, et ce, même si vous ne souhaitez pas de mesures particulières dans sa classe. Vous l'informez de votre situation et des mesures d'accommodement que vous utiliserez. Nous vous conseillons également d'informer votre tuteur si vous bénéficiez d'un encadrement particulier au centre d'aide en français (l'Accord).

Mise à jour : 13 août 2015

¹ Liste des professionnels de la santé habilités à effectuer des évaluations (notamment, médecins, psychologues, orthophonistes, optométristes, audiologistes).





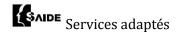
Vous devez participer à votre plan de services et d'intervention en posant certains gestes²:

- S'il y a un changement d'enseignant après la première semaine de la session, vous devez immédiatement en informer la ressource professionnelle au SAIDE qui veillera à lui acheminer tous les documents nécessaires vous concernant.
- Si vous devez passer un examen en retrait de votre groupe, avez droit à des outils technologiques ou à du temps additionnel et que votre enseignant ne puisse assurer la surveillance de celui-ci ou l'accès à vos outils, vous devez suivre attentivement les étapes du document intitulé : Directives aux étudiants pour la passation d'examens hors classe.
- Si vous prévoyez faire l'Épreuve uniforme de français durant votre session, il est essentiel d'informer rapidement la ressource professionnelle du SAIDE, et ce, au début de la session, pour effectuer une demande de mesures spéciales au ministère de l'Éducation.
- Si vous devez recourir à l'aide d'un collègue de classe pour la prise de notes ou pour le tutorat par les pairs, consultez le document Guide prise de notes, tutorat ou accompagnement...
- Vous vous attendez, de la part de votre enseignant, au respect des consignes concernant la confidentialité et à une considération égale à celle accordée aux autres étudiants, ni plus, ni moins.
- Vous rencontrez votre enseignant si un problème survient et que celui-ci est lié à votre situation de handicap.
- Vous assumez, s'il y a lieu, les implications des limites de votre situation de handicap sur votre rythme d'apprentissage.
- Vous avisez votre conseiller à l'Aide pédagogique individuelle (API) ou le registrariat de l'annulation d'un cours ou de la session.
- Vous avisez rapidement la ressource professionnelle des services adaptés si vous êtes inscrit en commandite à un cours à l'extérieur du Collège (tout particulièrement en session d'été) pour pouvoir bénéficier des mêmes mesures d'accommodement. Si vous vous inscrivez à un cours durant la session d'été au Collège, vous informez rapidement la ressource professionnelle du SAIDE. Sinon, vous ne pourrez bénéficier de services adaptés.
- Si vous avez un interprète, vous exprimez clairement vos besoins en matière de communication et voyez à fournir les informations nécessaires à la préparation de l'interprète avant chaque nouvelle session en rencontrant la ressource professionnelle du SAIDE.
- Chaque session, après la date limite d'annulation de cours, vous prenez rendez-vous avec la ressource professionnelle du SAIDE, au local D-3632 ou D-3629 pour la signature de votre plan de services et d'intervention pour qu'il soit acheminé à la Direction des affaires éducatives collégiales. Sinon, vous ne pourrez bénéficier des mesures d'accommodement.

Mise à jour : 13 août 2015

² COLLÈGE DE MAISONNEUVE, Procédure d'encadrement des interventions faites auprès des étudiants ayant une incapacité, avril 2008, p. 10.





L'étudiant en situation de handicap a aussi des responsabilités³ :

- Vous collaborez à la mise en place de votre plan de services et d'intervention.
- Vous respectez les échéances pour la remise de vos travaux.
- Vous assistez à vos cours.
- Vous posez des questions, à votre enseignant, aux ressources des centres d'aide, s'il y a lieu, lorsque vous ne comprenez pas la matière.
- Vous avez recours, au besoin, aux différents services du Collège.
- Vous effectuez les démarches nécessaires à vos cours (emprunt ou achat de volumes, etc.).
- Vous assumez votre rôle d'étudiant et savez que vous êtes responsable de votre réussite ou de votre échec.

Mise à jour : 13 août 2015

³ Ibid. p. 11.